



Plan Local d'Urbanisme de LAGNY

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

APPROBATION

Vu pour être annexé à la
délibération en date du :

05 DEC. 2014

3

INTRODUCTION

A - Le PADD - Aspects généraux

Le Plan Local d’Urbanisme (PLU) est issu de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, de la loi Urbanisme et Habitat (UH) du 02 juillet 2003, et de la loi pour l’Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014.

Ces lois restructurent profondément l’élaboration des documents d’urbanisme au nombre desquels figure le Plan Local d’Urbanisme. Le PLU, qui se substitue au POS (Plan d’Occupation des Sols), doit comprendre un Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD), document présentant le projet communal pour les années à venir.

Comme le rappellent les dispositions de l’article L. 123-1-3 du Code de l’Urbanisme, **« le Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit les orientations générales des politiques d’aménagement, d’équipement, d’urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.**

Le PADD arrête les orientations générales concernant l’habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l’équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l’ensemble de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l’espace et de lutte contre l’étalement urbain ».

En outre, il est rappelé que le Plan Local d’Urbanisme est élaboré dans le respect de trois principes fondamentaux définis à l’article L. 121-1 du Code de l’Urbanisme, qui stipule que *« les plans locaux d’urbanisme déterminent les conditions permettant d’assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :*

- l’équilibre entre : le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux / l’utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels / la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables / les besoins en matière de mobilité,

- la qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville,

- la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l’habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l’ensemble des modes d’habitat, d’activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d’intérêt général ainsi que d’équipements publics et d’équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d’amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l’usage individuel de l’automobile,

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ».

C'est dans ce cadre que la Commune a engagé une réflexion, d'une part, sur la définition des espaces consacrés notamment à l'habitat, aux équipements publics et aux activités économiques, et, d'autre part, sur la planification d'un développement communal reposant sur une gestion rationnelle et harmonieuse de l'espace.

Le diagnostic a permis de faire ressortir les enjeux principaux du territoire communal, et a conduit aux orientations exposées ci-après.

B - Contenu du document

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) concerne le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lagny, qui couvre l'intégralité du territoire communal.

Il constitue un élément du dossier de PLU, qui comprend en outre :

- un rapport de présentation,
- des orientations d'aménagement et de programmation,
- un règlement écrit et un règlement graphique,
- des annexes techniques.

Le PADD définit dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la Commune.

Les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ne sont pas directement opposables aux autorisations d'urbanisme. Le PADD constitue la « clef de voûte » du Plan Local d'Urbanisme ; les éléments du PLU qui ont une valeur juridique doivent être compatibles avec le PADD.

A l'issue du diagnostic établi dans le cadre de l'élaboration du PLU et conformément aux dispositions de l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme, les élus se sont réunis afin de débattre des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Les orientations générales retenues visent à respecter les spécificités du territoire communal, au service d'un développement cohérent et durable.

Les orientations retenues par la Municipalité sont exposées dans le document.

LES ORIENTATIONS DU PADD

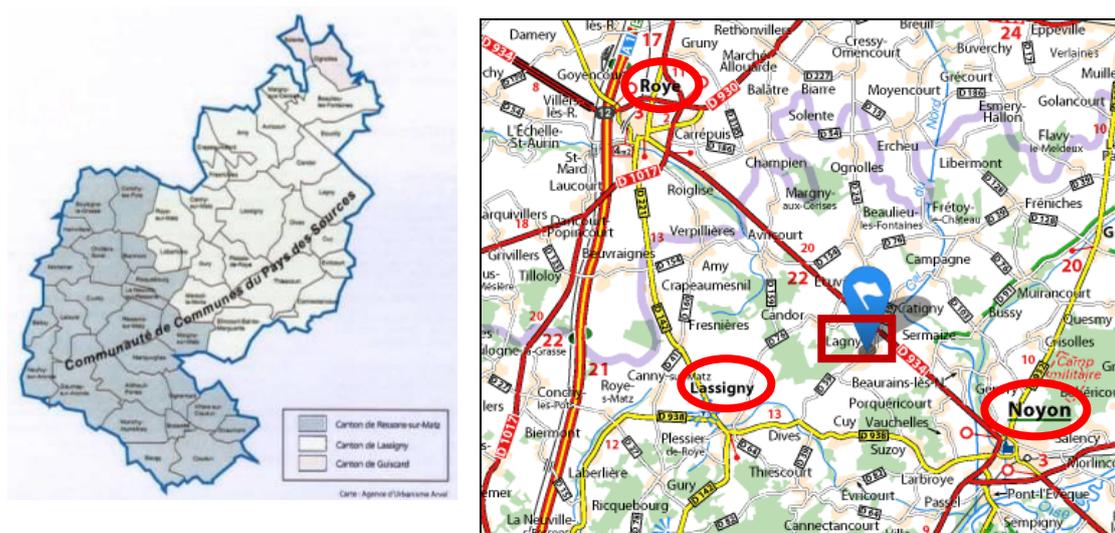
1 – L’IDENTITE COMMUNALE ET LE CONTEXTE TERRITORIAL

CONSTAT

➤ Une commune rurale sous influence ...

Lagny occupe une position territoriale intéressante, à l’intérieur d’un triangle urbain composé du pôle de Noyon et de Lassigny à moins de dix kilomètres, et du pôle de Roye distant d’une quinzaine de kilomètres.

Situation territoriale



Source : Via Michelin

La RD 934, axe routier structurant, traverse le territoire communal dans sa partie Est. Cette infrastructure routière, qui relie les villes de Noyon et de Roye, constitue un atout pour la commune de Lagny : sans traverser l’espace aggloméré, elle favorise les déplacements vers les principaux pôles de vie.

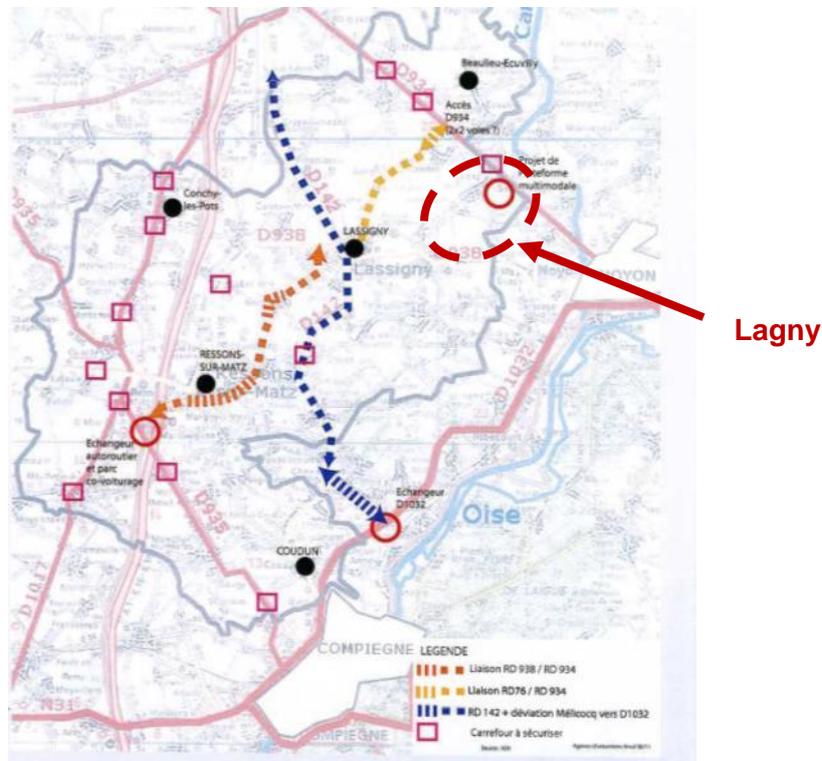
Sur le plan intercommunal, Lagny s’inscrit dans le périmètre de la Communauté de Communes du Pays des Sources qui a approuvé son Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Ce document supra-communal identifie Lagny comme un bourg autonome.

Dans le respect du document intercommunal, la Municipalité souhaite préserver l’identité rurale qui caractérise le village de Lagny.

Lagny se situe en lisière administrative d’un autre SCOT approuvé, celui du Pays Noyonnais. Ce document prévoit, en corrélation avec le SCOT du Pays des Sources, la possibilité de réaliser des aménagements sur le territoire de Lagny.

Ces aménagements concernent essentiellement un projet de plateforme multimodale baptisée « Cœur du Noyonnais ».

Par ailleurs, le territoire de Lagny est concerné, dans sa partie sud-est, par l'un des deux sites potentiels d'implantation de la plateforme multimodale liée au Canal Seine-Nord-Europe. Ce projet est susceptible d'avoir un impact sur le territoire de Lagny en termes de paysage et de développement communal.



Source : SCOT Pays des Sources

ORIENTATIONS

- Respecter l'articulation entre le SCOT et le PLU, pour une cohérence entre les politiques intercommunale et communale.
- Prendre en considération le statut de bourg autonome de Lagny au sein du SCOT du Pays des Sources approuvé.
- Gérer l'onde d'influence des pôles voisins dans le but de conserver l'identité rurale et l'esprit du noyau villageois.
- Tenir compte de projets nationaux ou intercommunaux d'envergure (passage du Canal Seine-Nord-Europe, et implantation d'une plateforme multimodale « Cœur du Noyonnais »).

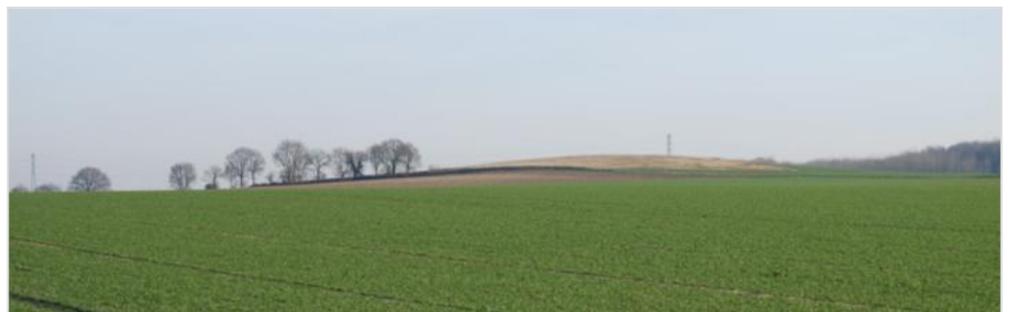
2 – LE PAYSAGE, LES ESPACES AGRICOLES ET FORESTIERS, LE PATRIMOINE NATUREL ET LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

CONSTAT

➤ **Une identité paysagère forte, socle d’un paysage de qualité ...**

Le territoire de Lagny offre sur une superficie de 1 064 hectares, une géographie contrastée résultant de l’appartenance de la commune à l’entité paysagère des Monts du Noyonnais. Trois ambiances paysagères caractérisent Lagny :

- l’ensemble de la partie sud du territoire communal est occupée par des vallons cultivés et ponctués de boisements ; les ambiances paysagères y sont plus animées et participent de la qualité paysagère communale.



- la principale richesse paysagère de la commune correspond à la butte boisée située dans la partie nord-ouest du territoire communal ; elle constitue l’une des buttes boisées témoins du Noyonnais qui tranche avec les espaces cultivés, elle est l’élément paysager fort du territoire de Lagny.



- Le pourtour du village est occupé par une ceinture herbagère constituée de pâturages et de vergers. Celle-ci assure une transition harmonieuse entre, d'une part, les espaces cultivés et les constructions, et d'autre part, entre le village et la butte boisée. Cette couronne végétale résulte de l'activité d'élevage et de la culture fruitière, caractéristiques du Noyonnais ; elle tend à disparaître au profit de la mise en culture des terres.

Le village s'est implanté discrètement sur le versant Sud de la butte boisée, expliquant sa forme étirée typique des « villages-rue ».

➤ **Un patrimoine naturel riche et diversifié ...**

Le diagnostic territorial a permis de souligner la présence d'un patrimoine naturel riche et diversifié, réparti sur l'ensemble du territoire de Lagny. Aussi, sont recensées :

- deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1. Ces deux reconnaissances couvrent respectivement la butte boisée de Lagny au Nord-ouest et l'extrémité du Bois de Porquéricourt au Sud du territoire communal.

- les deux espaces précités font également l'objet d'une reconnaissance en tant qu'Espaces Naturels Sensibles à l'échelle départementale.

- plusieurs corridors écologiques potentiels sont recensés. Ces biocorridors permettent de relier entre eux les massifs boisés qui animent le territoire communal, (Montagne de Lagny, Bois des Essarts, Bois des Fosses Sèches et Bois de la Haute Borne).

ORIENTATIONS

- Reconnaître et préserver la vocation agronomique, biologique et économique des terres agricoles du plateau.
- Limiter la consommation des terres agricoles productives du plateau.
- Contenir le développement de l'urbanisation sur le versant sud de la butte.
- Protéger la butte boisée pour sa richesse écologique et paysagère.
- Assurer la sauvegarde des continuités écologiques et la préservation des richesses environnementales.
- Reconnaître l'intérêt écologique et paysager des boisements.
- Pérenniser la ceinture bocagère périphérique.
- Veiller à l'intégration paysagère des nouvelles constructions.

3 – LA GESTION DES RISQUES ET DES NUISANCES

CONSTAT

➤ **Un territoire à la dynamique hydraulique confirmée ...**

Le caractère hydromorphe de certaines parties du territoire est caractérisé par la présence de plusieurs éléments hydrauliques. Le territoire communal est ainsi traversé par le Ru Fissier qui prend sa source sur le territoire de la commune voisine de Sermaize. Plusieurs fossés parcourent également le territoire de Lagny et constituent d’importants réceptacles des eaux de surface ; ils participent de l’équilibre hydraulique du territoire.



Ce caractère hydromorphe est à mettre en relation avec la nature argileuse du sol dans la partie Est du territoire communal.

➤ **Un village soumis à des servitudes d’utilité publique et à diverses contraintes ...**

La commune est alimentée par un point de captage d’eau potable situé à l’Est du village. Les périmètres de protection instaurés autour du point de captage tangent l’espace bâti de Lagny.



Lagny a fait l’objet de bombardements durant la Première Guerre Mondiale. Ce passé historique amène des désordres liés à la présence de sapes de guerre. Ces cavités n’ont jamais été recensées précisément mais sont susceptibles de générer des effondrements de terrains localisés.

De plus, plusieurs lignes électriques, générant des servitudes, traversent le territoire communal au Sud et à l'Est de l'espace aggloméré.



L'activité agricole est prépondérante dans l'économie et le paysage local. Plusieurs bâtiments d'élevage sont concernés par des périmètres d'éloignement, beaucoup étant localisés au cœur du village.

ORIENTATIONS

- Veiller à la préservation de l'équilibre hydraulique du territoire, notamment par des aménagements facilitant l'écoulement des eaux (fossés, rus, ...).
- Tenir compte des périmètres de protection des eaux potables et minérales.
- Tenir compte du passage de canalisations de transport d'électricité.
- Tenir compte de la présence de bâtiments d'élevage.

4 – LA MORPHOLOGIE URBAINE, LA DYNAMIQUE ECONOMIQUE ET LES RESEAUX

CONSTAT

➤ Une structure villageoise ...

L'urbanisation de Lagny se décline en un noyau principal, le village, qui occupe la partie centrale du territoire, et de deux écarts bâtis situés au Sud du village dans l'espace agricole (fermes).

Le village possède une forme étirée caractéristique des villages-rue. Lagny est marqué par une ambiance urbaine hétéroclite, où les constructions pavillonnaires sont venues combler les espaces vides entre les constructions plus anciennes. Le bâti ancien reste néanmoins majoritaire dans la trame bâtie du village.

➤ Un village dynamique ...

Les principaux équipements publics, tels que l’école, la mairie, le secrétariat de mairie, les services périscolaires, la cantine ou la salle des fêtes, sont centralisés au cœur du village.

A cela s’ajoute la présence de commerces et de services de proximité (boulangerie, relais de poste, bar, présence d’assistantes maternelles, ...) qui concourent à l’animation du village et permettent à la population de répondre à certains besoins sans utiliser leur véhicule pour se rendre sur une autre commune.



En matière de loisirs, la commune dispose d’un terrain de sport localisé au sud-ouest du village qui constitue un lieu de convivialité intéressant pour Lagny. La municipalité souhaite maintenir son niveau d’équipements de loisirs et de services pour préserver un cadre de vie agréable à ses habitants.

L’activité agricole représente également un élément majeur de la dynamique locale. Le territoire communal accueille plusieurs sièges d’exploitations agricoles pérennes qui pratiquent aussi bien l’élevage que la polyculture. Cette activité joue un rôle majeur dans la conservation de certains paysages emblématiques du Noyonnais comme la ceinture herbagère qui anime le pourtour du village.

➤ Un territoire connecté ...

Le territoire de Lagny est tangenté à l’Est par la RD 934, axe majeur de circulation à l’échelle départementale qui dessert le village et le relie aux pôles de Noyon et Roye. Le village est également traversé par la RD 39 qui constitue la voie structurante de l’armature urbaine et accueille des flux internes de circulation et de transit en direction des communes limitrophes. Cet axe offre plusieurs espaces de stationnement à proximité des équipements, commerces et services répartis dans la commune.

La commune bénéficie d’une bonne desserte par les transports en commun, ce qui favorise les déplacements pour les habitants en direction de Roye et Noyon et diminue les émissions de gaz à effet de serre liés à l’utilisation des véhicules particuliers. Néanmoins, la voiture particulière demeure le principal mode de transport utilisé par les habitants pour se déplacer (trajets domicile-travail, ...).

En termes de desserte par les réseaux, la commune possède un réseau d'eau potable adapté, et la défense incendie a été remise aux normes grâce en particulier à l'implantation de plusieurs réserves incendie.

Le village s'est de plus doté récemment d'un réseau collectif d'assainissement des eaux usées.

Lagny dispose donc de réseaux conformes aux différentes réglementations en vigueur et adaptés pour l'accueil de nouveaux habitants.

L'analyse du réseau viaire communal a permis de mettre en lumière la présence de carrefours en entrée de village mais aussi de nombreux bouclages viaires à l'intérieur du périmètre aggloméré. Des aménagements qualitatifs ont été réalisés dans le village afin d'améliorer le cadre de vie des habitants (création d'espaces de stationnement, aménagement d'espaces verts,...). A cela s'ajoute la multitude des chemins ruraux qui ceinturent l'espace bâti et constituent un mode de circulation doux pour relier différents points du village sans emprunter la rue Principale.

Lagny dispose enfin d'une couverture satisfaisante en matière de réseaux de communication numérique, ce qui lui confère une attractivité supplémentaire.

ORIENTATIONS

L'espace bâti

- Tenir compte de l'hétérogénéité du bâti.
- Reconnaître et protéger les éléments bâtis remarquables.
- Favoriser une diversification de l'offre en logements.

La dynamique urbaine et économique

- Conforter la centralité des principaux équipements publics.
- Valoriser les espaces publics comme lieux de convivialité.
- Veiller au maintien des activités et à leur développement éventuel.

Les réseaux

- Poursuivre les travaux de requalification des principales rues du village (rue Principale, rue de l'Eglise, rue Basse, ...).
- Sécuriser les principaux carrefours dans le village.
- Conserver et mettre en valeur les chemins ruraux du tour de village.
- Favoriser le développement des infrastructures liées aux communications numériques.

5 – L'HABITAT, LE DEVELOPPEMENT ET LE RENOUVELLEMENT URBAINS

CONSTAT

➤ Un village contraint ...

En matière de planification urbaine, Lagny apparaît comme un territoire assujéti à des contraintes naturelles (intérêts écologiques, sensibilités hydrauliques, relief, ...), et à des contraintes artificielles (servitudes d'utilité publique, bâtiments d'élevage, ...).

➤ Une planification encadrée ...

La commune est intégrée dans le périmètre de la Communauté de Communes du Pays des Sources qui a approuvé un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Les orientations du SCOT prévoient un indice d'évolution ciblé pour la commune de Lagny, cette dernière étant considérée comme un bourg autonome.

A ce titre, Lagny devra respecter un taux de variation annuel moyen de la population de 1,20 %. Cet indice d'évolution amène la commune à prévoir la construction d'environ 70-75 constructions à l'horizon 2030.

Ces chiffres pourront être ajustés en cours d'application du SCOT selon l'impact du Canal Seine-Nord-Europe.

➤ Un potentiel d'accueil et de développement favorable ...

Le périmètre du village offre l'avantage de proposer un potentiel interne de développement urbain significatif : on recense un grand nombre de dents creuses potentiellement constructibles.

Le comblement de ces espaces confortera la forme urbaine du village et sa cohésion. De plus, cela limitera le développement linéaire du village et par conséquent modèrera la consommation d'espaces agricoles et naturels périphériques, dans un objectif de lutte contre l'étalement urbain.

Le comblement de ces espaces permettra de maintenir les équipements publics existants en planifiant une croissance démographique constante.

De plus, le périmètre aggloméré comporte de nombreuses bâtisses anciennes vacantes qui constituent un potentiel de réhabilitation ou de reconversion intéressant.

Le cœur du village accueille l'église et son cimetière. Des besoins liés à l'agrandissement de ce dernier ont été recensés dans le cadre du diagnostic territorial.

Le territoire communal admet deux écarts bâtis au Sud du village dont la vocation agricole est avérée. Ces deux îlots bâtis, au cœur de la plaine agricole, sont déconnectés du bourg.

ORIENTATIONS

- Pérenniser le fonctionnement des équipements publics par une croissance démographique constante.
- Privilégier le comblement des dents creuses.
- Favoriser la réhabilitation et la reconversion du bâti ancien.
- Limiter le développement linéaire du village.
- Prévoir l’extension du cimetière.
- Préserver la vocation agricole des écarts bâtis.

**SYNTHESE CARTOGRAPHIQUE
DES ORIENTATIONS DU PADD**

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Territoire communal

I - Contexte territorial, déplacements et transports



Respecter l'articulation entre le SCOT et le PLU, pour une cohérence entre les politiques intercommunale et communale
Prendre en considération le statut de bourg autonome de Lagny au sein du SCOT du Pays des Sources approuvé



Gérer l'onde d'influence des pôles voisins dans le but de conserver l'identité rurale du noyau bâti et l'esprit villageois



Tenir compte de projets nationaux ou intercommunaux d'envergure (territoire concerné par l'un des deux sites potentiels pour l'implantation de la plateforme multimodale)

II - Espaces naturels, agricoles, forestiers, reconnaissances environnementales



Reconnaître et préserver la vocation agronomique, biologique et économique des terres agricoles du plateau



Veiller à l'intégration paysagère des nouvelles constructions



Contenir le développement de l'urbanisation sur le versant Sud de la butte



Protéger la butte boisée pour sa richesse écologique et paysagère



Assurer la sauvegarde des continuités écologiques et la préservation des richesses environnementales



Reconnaître l'intérêt écologique et paysager des boisements



Pérenniser la ceinture bocagère périphérique

III - Gestion des risques et des nuisances



Veiller à la préservation de l'équilibre hydraulique du territoire



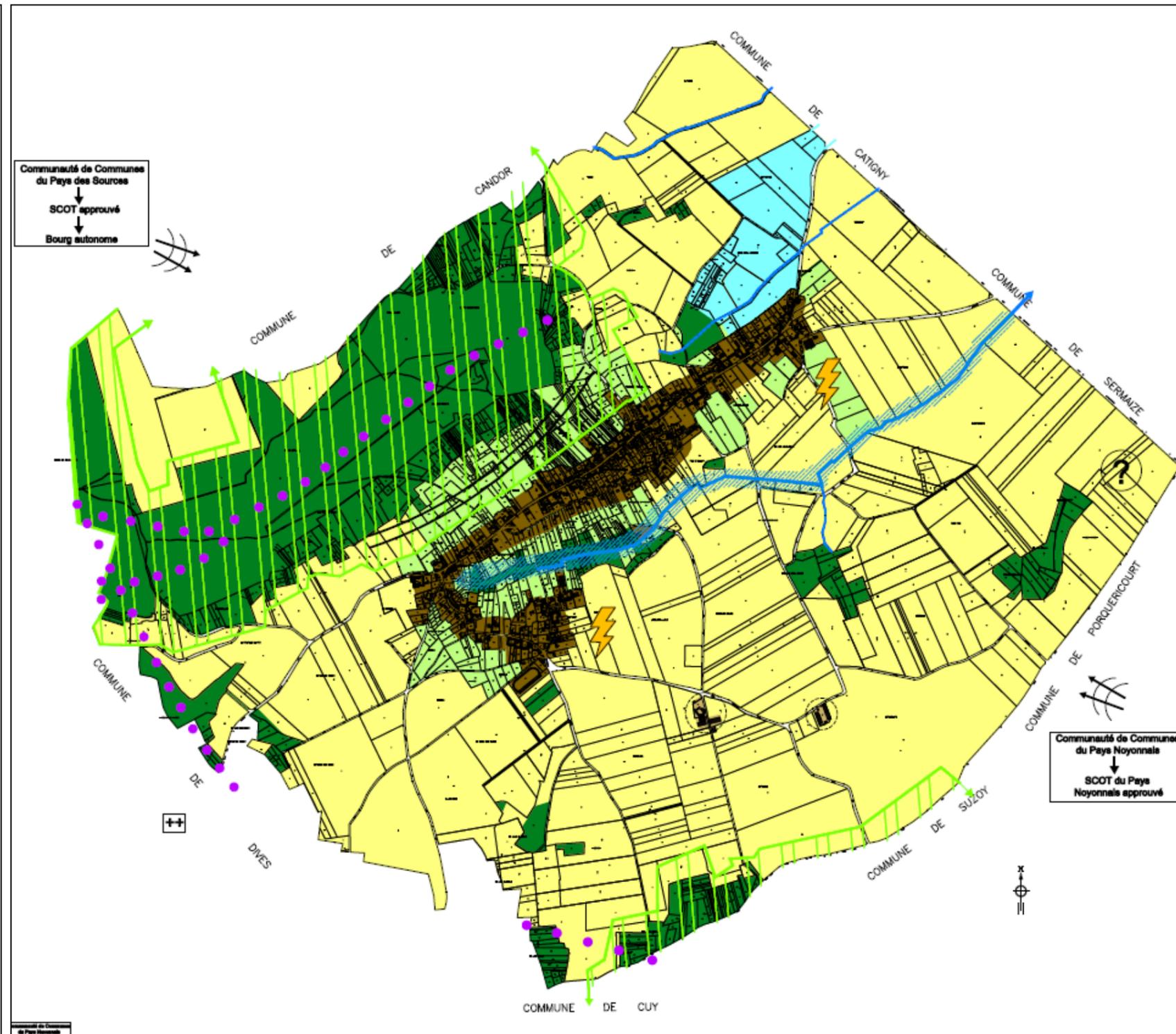
Veiller à la gestion des risques liés à la présence d'argiles dans le sol et de cavités en lien avec l'urbanisation



Tenir compte des périmètres de protection des eaux potables et minérales



Tenir compte du passage de canalisations de transport d'électricité



PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune : LAGNY

URBA-SERVICES 83, rue de Tilloy - BP 401 - 80004 Beauvais Cedex Tél : 03 44 45 17 67 - Fax : 03 44 45 04 25 - urba-services@wanadoo.fr

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Village et écarts bâtis

IV - Morphologie urbaine et qualité architecturale

L'espace bâti

 Tenir compte de l'hétérogénéité du bâti
Reconnaître et protéger les éléments bâtis remarquables
Favoriser une diversification de l'offre en logements

 Tenir compte de la présence de bâtiments d'élevage

La dynamique urbaine et économique

 Conforter la centralité des principaux équipements publics

 Valoriser les espaces publics comme lieux de convivialité

 Veiller au maintien des activités et à leur développement éventuel

Réseaux

 Poursuivre les travaux de requalification des principales rues du village

 Sécuriser les principaux carrefours dans le village

 Conserver et mettre en valeur les chemins ruraux du tour de village

 Favoriser le développement des infrastructures liées aux communications numériques

V - Développement et renouvellement urbains

 Pérenniser le fonctionnement des équipements publics par une croissance démographique constante

 Limiter le développement linéaire du village

 Prévoir l'extension du cimetière

 Préserver la vocation agricole des écarts bâtis

 Privilégier le comblement des dents creuses
Favoriser la réhabilitation / reconversion du bâti ancien

